

Paris, le 3 novembre 2021

Objet : Groupe de travail LDG Mobilité

Monsieur le Président,

La loi de transformation de la fonction publique promulguée en août 2019 a supprimé une grande part du champ de compétence des CAP. La délégation **CFDT-CFTC** considère que c'est une erreur et ne cessera de le répéter.

Cette loi a également institué les Lignes Directrices de Gestion et l'obligation d'en faire un bilan devant le CSA – le CTR pour ce qui nous concerne actuellement. Il vous appartient donc de donner les moyens à nos instances d'en dresser un bilan. Or nous ne pouvons que constater qu'une fois de plus les moyens ne sont pas à la mesure des dispositions de la loi.

En premier lieu, l'alliance **CFDT-CFTC** constate que des éléments fondamentaux manquent au bilan. Ce dernier est partiel et ne vise qu'à donner une image positive du dispositif mis en place par l'administration, en niant les difficultés rencontrées lors de l'élaboration des mouvements que ce soit pour les directions et plus encore pour les personnels concernés.

En second lieu, ne consacrer qu'une demi-journée à ce bilan illustre le niveau de considération que la DGFIP porte au dialogue social.

La délégation **CFDT-CFTC** vous demande donc que les documents de travail soient complétés de toutes les informations nécessaires, et pour partie manquantes à ce jour, et de disposer d'un temps d'analyse et de discussions adapté.

Cela étant, les informations contenues dans ces fiches, même si elles sont incomplètes, n'ont pas manqué d'interpeller notre délégation.

En appliquant les règles de priorité telles que la loi les définit, la DGFIP a permis à de nombreux collègues de se rapprocher de leur famille ou de bénéficier d'une des autres priorités légales. Mais il reste encore de trop nombreuses situations de priorité non réglées, à la fois pour des titulaires et des stagiaires, notamment pour les collègues des DOM. On ne peut donc se satisfaire de ce bilan.

Pour ce qui est des perspectives pour 2022, il aurait été utile d'avoir des éléments statistiques sur les QPV ainsi qu'une étude d'impact de ce dispositif. Par ailleurs la conclusion de la fiche n°1 laisse place à interprétation : « Dans ces conditions, la mise en œuvre complète des LDG est reportée d'un an et devrait être effective pour le mouvement du 1er septembre 2023 ». Nous vous demandons de préciser les règles qui seront appliquées en 2022. En tout état de cause, l'alliance **CFDT-CFTC** vous demande de considérer, au moins pour 2022, le concubinage comme situation prioritaire. En effet, la pandémie a parfois eu pour effet de retarder certains mariages. Nos collègues actuellement concubins ne doivent pas pâtir de la situation sanitaire.

Les LDG ont acté la disparition des CAP sans assurer le même degré de transparence et d'information, et donc d'acceptation des mouvements. Cette transparence sécurisait les mouvements de mutation.

Si la DGFIP publie dorénavant un tableau de classement des demandes permettant aux agents de se situer dans le mouvement, l'alliance **CFDT-CFTC** lui demande d'aller plus loin en publiant le classement dès la fin de la campagne de mutations en donnant pour chaque direction, le rang de classement de chaque demande des agents classés.

Cette demande vers plus de transparence vaut aussi pour les affectations locales. Aucune information n'est communiquée à ce niveau. Pour justifier leurs décisions, les directions locales se cachent derrière les LDG mobilités qui ne prévoient rien pour le mouvement local. L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques demande que les directions locales publient a minima les mêmes informations que celles communiquées par les services centraux et surtout qu'elles respectent les LDG fixée par leur administration centrale.

Cette demande de transparence concerne aussi les recrutements au choix des A+. Nous constatons que la présentation de votre fiche est extrêmement réductrice sur l'analyse de la mobilité des cadres et qu'il n'y a aucune information sur les demandes de mutation non satisfaites ni sur la prise en compte des priorités.

Un bilan qui présente les incidences entre l'ancien et le nouveau dispositif est indispensable pour juger de ses avantages et inconvénients. Par ailleurs la rédaction d'une demande de mutation nécessite un tel travail d'analyse et de présentation qu'elle constitue un frein évident à la mobilité. Les dispositifs d'aide proposés ne font que standardiser les modèles de recrutement. L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques vous avait alerté sur ces biais qui favorisent le recrutement au sein d'un réseau, qui défavorisent les directions peu attractives et enferment les cadres qui souhaiteraient muter. Votre restitution sur le recrutement au choix ne vient pas contredire notre analyse.

Enfin nous nous étonnons de l'élargissement du recrutement au choix sur les postes C4 en 2022 alors que ces postes disparaîtront en 2023. Fallait-il vraiment en passer par là ou est-ce pour aligner à tout prix les recrutements des comptables ?

Si l'alliance **CFDT-CFTC** est favorable à la reconnaissance de l'expertise, le recrutement au choix des vérificateurs de toutes les DIRCOFI ne résoudra pas les difficultés de recrutement liées à ces métiers. C'est la formation qui permettra de mieux exercer cette mission.

Sur les agents de la DNID, on ne peut que regretter que les nouvelles règles impliquent une perte de la maîtrise du champ géographique au moment de la demande. L'alliance **CFDT-CFTC** demande que ces agents puissent demander à la fois la mission et son lieu d'exercice.

Nous constatons aussi que l'administration qui s'était engagée à élaborer un outil informatique performant, ne pourra pas respecter cet engagement pour la campagne de mutations 2022. Or cet outil est indispensable pour améliorer la qualité d'information des agents. L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques regrette que les organisations syndicales ne soient pas associées à la phase de spécification de ce logiciel alors qu'elles auraient eu un rôle à jouer dans ces travaux.

Les LDG ne traitent pas de la situation des stagiaires : ces derniers sont soumis à des règles spécifiques ayant des conséquences néfastes sur le collectif des agents de la DGFIP. L'abondement de stagiaires dans certaines directions provinciales à l'automne ferme ces mêmes directions aux titulaires. En région parisienne, ce sont les affectations en surnombre des inspecteurs stagiaires pour anticiper les affectations en Centrale et dans les DNS qui bloquent également les directions franciliennes. Ce faisant, l'administration assume de restreindre fortement les possibilités de mobilité des agents titulaires, en particulier en contradiction avec le contrat moral de possible mouvement vers la province.

Quant aux contrôleurs stagiaires ils ont été massivement affectés dans les services relocalisés. Nombre d'entre eux n'avaient pas intégré l'ordre d'examen de leurs demandes et ne souhaitaient pas obtenir ces services en premier lieu. Cet exemple parmi d'autres déconvenues montrent bien que le mouvement de 1res affectations n'est pas satisfaisant en l'état.

L'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques vous a pourtant fait de nombreuses propositions pour contourner ces biais, et notamment celle de ré-inclure les stagiaires dans le mouvement des titulaires ou encore de proposer un mouvement complémentaire aux titulaires avec le mouvement de 1res affectations.

Sur la fiche n°7, l'alliance **CFDT-CFTC** Finances publiques ne peut que réitérer son opposition à l'application d'un délai de séjour maximal. Cette mesure ne peut qu'être contre-productive et privera l'administration d'expertise alors que cette dernière ne cesse de clamer que les métiers de la DGFIP nécessitent de la part de ses agents une grande technicité et des compétences spécifiques.

Nous ne manquerons pas de développer nos propositions lors de l'examen des fiches.

Pour rebondir sur votre proposition, M. ROUSEAU, une heure de fin fixée à 18h nous convient parfaitement.

Les représentants **CFDT-CFTC**

Philippe DUCKERS, Jean-Marc GAUCHER, Karine ROUSSEAU (**CFDT**)

Catherine CHOLIER (**CFTC**)